BULLETIN D'INSCRIPTION – 2017

Concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Si immeuble, étage N°..... Côté.....Nbre de balcons.....

Jardin, sentier d'accès.....Parcelle cadastrée N°.....

Téléphone..... Mail :.....

Souhaite participer au concours 2017, dans la catégorie :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Balcon, terrasse, fenêtre ou mur
- Jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation)

Attention, veillez à ce que tout jardin, balcon ou mur soit très clairement repérable. Merci de préciser ci-dessous la couleur du moulin à vent ainsi que toute information utile au jury (période d'éventuelles absences, récupération d'eau de pluie, compostage, etc.).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bulletin à retourner SVP en Mairie de Laxou, à l'attention du pôle environnement
BP 80049 - 54526 LAXOU CEDEX ou par mail contact@laxou.fr pour le 23/06/17.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou a pour objectif de d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de la ville.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du pôle environnement avant le 23 juin 2017. Pour tout nouveau inscrit dans la catégorie balcons (immeuble), un moulin à vent d'identification est à retirer auprès du secrétariat des services techniques à la Mairie. Les anciens participants pourront utiliser le moulin à vent de l'année précédente.

ARTICLE 3

Le jury est présidé par l'adjoint délégué à l'environnement et constitué d'élus, de passionnés de l'horticulture, de personnel du service des espaces verts et d'un membre de chaque Conseils de Proximité.

ARTICLE 4

Le concours compte 3 catégories :
- maison avec jardin visible de la rue ;
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur ;
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

ARTICLE 5

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement. L'attribution des prix s'effectuera selon les critères suivants :
- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité) ; 5 points
- aménagements et respect de l'environnement ; 5 points
- entretien ; 5 points
- variété et diversité des plantes ; 5 points

ARTICLE 6

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :
- 1 plante en pot et un bon d'achat de 15 € pour chaque inscrit,

Le montant du bon d'achat pour les cinq primés est fixé selon le classement :
- Hors concours : 1 bon d'achat de 70 €
- Premier prix : 1 bon d'achat de 60 €
- Deuxième prix : 1 bon d'achat de 40 €
- Troisième prix : 1 bon d'achat de 30 €
- Quatrième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage
- Cinquième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage

La validité des bons d'achats seront de début mars à fin juin 2018.

ARTICLE 7

Les participants de chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville au concours départemental, régional et national des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 8

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux du concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.